

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 18

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.

Rapporteur spécial : M. René MONTALDO

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 19), 892 (tome II, annexe XI), 936, 947 et In-8° 194.

Sénat : 38 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Les documents budgétaires relatifs à l'Algérie manifestent, cette année encore, la complexité que votre Commission des Finances avait signalée, pour la regretter, lors de l'examen du projet de budget pour 1960. Comme l'année dernière, les dépenses relatives à l'Algérie sont réparties en deux groupes :

a) D'une part, le budget du Secrétariat général pour les Affaires algériennes, dans lequel figurent, outre les dépenses dues à son fonctionnement propre, d'une part, les dépenses de certains services fonctionnant en Algérie, dits « rattachés » au budget de l'Etat, et, d'autre part, pour les dépenses en capital, le montant de la subvention de l'Etat à la Caisse d'Equipement de l'Algérie ;

b) D'autre part, le projet de loi (n° 43, session 1960-1961) portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Pour prendre une vue d'ensemble des dépenses publiques en Algérie, il faut donc cette année encore se référer aux documents suivants :

— dans le budget métropolitain, la Section IV, Secrétariat général pour les Affaires algériennes, des Services du Premier Ministre ;

— l'état des opérations de la Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie ;

— le budget spécial de l'Algérie.

Pourquoi cette complexité ? Il faut rappeler qu'elle s'explique par l'évolution institutionnelle de l'Algérie. Après le vote de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, la métropole devait prendre en charge certaines dépenses civiles, les dépenses relatives à l'Education nationale et à la Justice. Les recettes du budget algérien ne parvenant plus à équilibrer les dépenses restantes, le budget métropolitain dut consentir une subvention d'équilibre. La loi de finances pour 1957 a autorisé le transfert au budget de l'Etat de dépenses dont la charge incombait jusqu'alors à l'Algérie. Ces transferts ont porté sur les crédits afférents à l'administration préfectorale, les sections administratives spécialisées (S. A. S.), la Sûreté nationale et l'aviation civile. Des dépenses nouvelles relatives aux harkas et aux centres d'hébergement sont venues s'y ajouter.

Au titre des dépenses en capital, l'aide de la métropole est plus accusée ; depuis plusieurs années déjà, le budget métropolitain participe au financement des dépenses d'équipement en Algérie. Les premières applications du plan Maspétiol avaient développé cette aide, qui s'accroît maintenant pour permettre d'entreprendre les réalisations annoncées par le Général de Gaulle dans le discours de Constantine du 3 octobre 1958. Cette aide de la métropole a évolué de la façon suivante :

— 358.000.000 NF en 1954-1955 ;

— 1.000.000.000 en 1960.

Elle sera de 1.180.000.000 NF en 1961.

*
* *

I. — Dépenses ordinaires.

A. — RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR GRANDES MASSES

Les crédits qui nous sont demandés au titre du Secrétariat général pour les Affaires algériennes s'élèvent, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, à 612.051.059 NF.

Le Secrétariat général, service rattaché directement au Premier ministre, qui en dispose « pour la conduite de la politique algérienne du Gouvernement et l'exercice de ses pouvoirs en ce qui concerne l'Algérie », a un rôle d'information et de coordination. Mais l'importance des crédits qui nous sont soumis est due, nous l'avons vu, non seulement au fonctionnement des services propres du Secrétariat général, dont l'importance est relativement réduite, mais surtout à la prise en compte, par ce budget, d'une fraction des dépenses civiles effectuées en Algérie.

Les crédits de fonctionnement du Secrétariat général pour les Affaires algériennes passent de 429.000.348 NF en 1960 à 612.051.059 NF pour 1961, soit une très sensible augmentation de 42,6 %.

Avant d'étudier les principaux chefs de dépenses, il y a lieu d'analyser par grandes masses les crédits demandés.

Les autorisations de dépenses pour 1960 proposées par le Gouvernement et adoptées par l'Assemblée Nationale sont analysées dans le tableau ci-dessous qui fait ressortir la part qui revient aux « services votés » et aux « mesures nouvelles ».

Comparaison des crédits ouverts en 1960 et des propositions formulées pour 1961.

	1960 (1)	1961				DIFFERENCE entre 1960 et 1961 (6)
		Mesures acquises (2)	Services votés (3 : 1 + 2)	Mesures nouvelles (4)	Total (5 : 3 + 4)	
		(En nouveaux francs.)				
Titre III	424.068.918	+ 24.382.261	448.451.179	+ 156.929.546	605.380.725	+ 181.311.807
Titre IV	4.931.430	+ 747.174	5.678.604	+ 991.730	6.670.334	+ 1.738.904
	429.000.348	+ 25.129.435	454.129.783	+ 157.921.276	612.051.059	+ 183.050.711

Ce tableau met en relief de très sensibles augmentations de crédits qui vont être analysées ci-après.

B. — LES SERVICES VOTÉS

Les crédits votés pour le Titre III (Moyens des Services) s'élevaient pour 1960 à 424.068.918 NF, les services votés s'élèvent à 448.451.179 NF, traduisant essentiellement l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations de la fonction publique prises en 1960, ou des mesures pour l'application de textes législatifs ou réglementaires non traduits dans les documents budgétaires antérieurs, telles qu'indemnités exceptionnelles en faveur des personnels civils dans les zones troublées d'Algérie, et application à l'Algérie de la réforme judiciaire par exemple.

L'ensemble de ces mesures n'appelle pas de remarques particulières de la part de votre Commission des Finances.

C. — LES MESURES NOUVELLES

Les demandes de crédits pour 1961 accusent une augmentation, par rapport aux services votés de 1960, de 156.929.546 NF pour le Titre III et de 991.730 NF pour le Titre IV.

Le tableau ci-après donne le détail, par titres et par parties, des crédits accordés en 1960 et des crédits demandés pour 1961.

Tableau comparatif des crédits accordés en 1960 et demandés pour 1961 par catégories de dépenses.

DESIGNATION	1960 (1)	1961				DIFFERENCES entre 1960 et 1961 (6)
		Mesures acquises (2)	Services votés (3 : 1 + 2)	Mesures nouvelles (4)	Total (5 : 3 + 4)	
(En nouveaux francs.)						
Titre III. — Moyens des services.						
1 ^{re} partie. — Personnel. Rémunérations d'ac- tivité	218.240.930	+ 22.280.947	240.521.877	+ 16.715.386	257.237.263	+ 38.996.333
3 ^e partie. — Personnel en activité et en re- traite. — Charges so- ciales	22.017.695	+ 1.889.827	23.907.522	+ 4.347.477	28.254.999	+ 6.237.304
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services	37.766.753	+ 13.037	37.779.790	+ 4.395.107	42.174.897	+ 4.408.144
5 ^e partie. — Travaux d'entretien	3.492.800	»	3.492.800	+ 350.000	3.842.800	+ 350.000
6 ^e partie. — Subven- tions de fonctionne- ment	4.535.740	+ 198.450	4.734.190	+ 1.061.626	5.795.816	+ 1.260.076
7 ^e partie. — Dépenses diverses	138.015.000	»	138.015.000	+ 130.059.950	268.074.950	+ 130.059.950
Totaux pour le Titre III	424.068.918	+ 24.382.261	448.451.179	+ 156.929.546	605.380.725	+ 181.311.807
Titre IV. — Interventions publiques.						
3 ^e partie. — Action édu- cative et culturelle..	4.931.430	+ 747.174	5.678.604	+ 991.730	6.670.334	+ 1.738.904
Totaux pour le Se- crétariat général pour les affaires algériennes	429.000.348	+ 25.129.435	454.129.783	+ 157.921.276	612.051.059	+ 183.050.711

Les mesures nouvelles demandées pour 1961 pour les Affaires algériennes concernent essentiellement, pour le Titre III :

Les dépenses diverses des harkas.....	+	119	millions NF.
L'enseignement	+	6	—
Les travailleurs algériens en métropole.	+	5	—
La presse et l'information.....	+	6	—
Les sections administratives spécialisées et la sûreté nationale en Algérie....	+	5	—
Divers	+	15	—

Soit un total de..... 156 millions NF,

et pour le Titre IV, 1 million de nouveaux francs concernant les bourses d'enseignement public.

Nous allons examiner ces dépenses nouvelles dans l'ordre indiqué ci-dessus, puis ensuite les autres catégories dans l'ordre des chapitres.

a) *Harkas.*

Le crédit le plus important concernant les mesures nouvelles figure au *chapitre 37-03 : Dépenses diverses des harkas*, pour lequel une augmentation de crédits de 118.482.950 NF est demandée.

En 1957, il existait 7.000 harkis, effectifs porté à 30.000, dont 7.000 montés, le 1^{er} juillet 1958, puis à 60.000, dont 6.000 montés dès le début de 1960. L'augmentation de crédits demandés correspond à la consolidation, en année pleine, de ces derniers effectifs acquis en 1960.

L'importante augmentation des crédits au présent budget est due au fait que les crédits nécessaires à l'augmentation d'effectifs n'avaient pas été inscrits au budget de 1960, le budget sur lequel ces crédits devaient être imputés n'ayant pas été déterminé (Affaires algériennes ou Défense nationale, ou Services civils en Algérie). Il a été pourvu au supplément de dépenses nécessaire par un décret d'avances et par la loi de finances rectificative pour 1960, la décision d'imputer les dépenses au budget du Secrétariat général pour les Affaires algériennes ayant été prise dans le courant de 1960.

*

* *

b) *Enseignement.*

Les *chapitres 31-31, 31-33 et 31-35* sont relatifs à l'enseignement pour lesquels le Gouvernement propose des crédits supplémentaires de quelque 4 millions de nouveaux francs.

Les créations demandées au chapitre 31-33 s'inscrivent dans le cadre du plan de scolarisation de l'Algérie.

L'article 3 de l'ordonnance 58-729 du 20 août 1958 relative au plan de scolarisation et d'éducation de base en Algérie stipule :

« En vue d'assurer la promotion de la jeunesse issue des enseignements élémentaires, pendant huit ans, chaque année, il sera procédé à la création de personnels et à la construction des locaux nécessaires aux accroissements d'effectifs suivants :

« Lycées et collèges, écoles normales et cours complémentaires d'enseignement général : 4.650 élèves supplémentaires. »

Les résultats obtenus sont les suivants :

	Novembre 1957.	Novembre 1958.	Novembre 1959.
Lycées et collèges.....	37.469	41.984	44.696
Cours complémentaires.....	17.629	21.336	23.894
Ecoles normales.....	890	1.178	1.366
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	55.988	64.498	69.956
Progression	+ 8.510	+ 5.458	

La progression est supérieure, jusqu'à présent, aux prévisions du plan de scolarisation et explique les modifications d'effectifs demandées.

Les créations demandées au chapitre 31-35 s'inscrivent, elles aussi, dans le cadre du plan de scolarisation de l'Algérie.

L'article 3 de l'ordonnance 58-759 du 20 août 1958 relative au plan de scolarisation et d'éducation de base en Algérie a prévu qu'il serait, chaque année, fait face aux besoins suivants :

Enseignement technique et professionnel 3.550 élèves supplémentaires.

Les résultats obtenus sont les suivants :

	Novembre 1957.	Novembre 1958.	Novembre 1959.
Nombre d'élèves.....	13.910	18.053	21.089
Progression	+ 4.143	+ 3.036	

Cette progression explique, là encore, les modifications d'effectifs demandées.

*
* *

c) *Travailleurs musulmans en métropole.*

Des mesures nouvelles d'un montant de 4.527.000 NF sont prévues au *chapitre 37-05 : dépenses diverses de protection des travailleurs algériens dans la métropole.*

L'ensemble des agents musulmans qui compose le service est encadré par des officiers de police musulmans et des gradés de la Préfecture de police, placé, pour emploi, sous l'autorité du Préfet de Police.

L'effectif prévu est de 800 pour 1961, soit le double de celui de 1960. Cet accroissement est motivé par le souci de développer les résultats intéressants déjà obtenus en raison de la connaissance dont témoigne ce personnel des coutumes, de la langue et des personnes qu'il y a lieu de contrôler.

*
* *

d) *Sections administratives techniques en métropole.*

Le *chapitre 37-06*, relatif à des *dépenses diverses des sections administratives techniques en métropole*, comporte 700.000 NF de mesures nouvelles. Il y a lieu de rappeler que leur rôle est d'aider la population musulmane à résoudre les problèmes économiques, administratifs, professionnels et sociaux qui se posent à elle. Les émigrants algériens sont actuellement 340.000 en métropole, contre 100.000 en 1943. Sur cet effectif, 75.000 travailleurs ont pu être logés à l'initiative des collectivités locales, du Ministère du Travail, du Ministère de l'Intérieur, des employeurs, de la Caisse nationale de Sécurité Sociale. A Paris, avant la fin de l'année 1960, seront

logés 7.000 célibataires et 500 familles ; un important effort a été accompli à Lyon et à Marseille, ainsi qu'à Metz, Clermont-Ferrand, Roubaix, Tourcoing, Lille, le Havre et Limoges.

*
* *

e) *La Presse et l'Information.*

Le chapitre 37-01, relatif aux *services de presse, d'information et de propagande*, se signale lui aussi par d'importants crédits concernant les mesures nouvelles : 6 millions de nouveaux francs.

Il y a lieu de signaler que le crédit total prévu correspond aux crédits des services votés pour 1960, complétés par une inscription de 6 millions de nouveaux francs après le vote de la loi de finances rectificative pour 1960 du 13 août 1960. L'action des services en question est de renseigner l'opinion sur le caractère de la politique algérienne du Gouvernement, la ventilation des 17 millions de NF prévus s'effectuant ainsi : 4 millions de nouveaux francs pour l'action sur l'étranger, 5 millions de nouveaux francs pour l'action sur la métropole et 8 millions de nouveaux francs pour l'action sur l'Algérie.

*
* *

f) *Sections administratives spécialisées.*

Au chapitre 31-13, *sections administratives spécialisées*, 1 million 193.543 NF sont demandés au titre des mesures nouvelles, portant le crédit total à 17.109.200 NF.

Il y a lieu de rappeler que, selon le décret n° 59-1019 du 2 septembre 1959, les S. A. S. sont chargées :

- d'assurer une liaison permanente entre le Sous-Préfet et les Maires ;
- de faciliter aux Maires l'exercice de leurs attributions ;
- de recueillir et de coordonner les propositions des municipalités concernant le plan de développement économique et social des communes de leur circonscription et de veiller à sa mise en œuvre ;
- de coordonner, le cas échéant, l'activité des différents services techniques.

C'est pourquoi le nombre des S. A. S. s'est accru durant les dernières années.

Les dépenses nouvelles sont expliquées par l'institution de trois S. A. S. nouvelles en 1961, rendues nécessaires par l'aménagement du réseau en fonction de la création de quartiers de pacification. La moyenne d'implantation correspondra sensiblement à une S. A. S. pour deux communes.

*
* *

g) *Sûreté Nationale en Algérie.*

D'importants crédits supplémentaires sont également prévus au chapitre 31-21, pour le personnel de la *Sûreté Nationale en Algérie*.

La Sûreté Nationale en Algérie a pour rôle d'assurer la protection des personnes et des biens, de veiller au respect des lois et règlements et de maintenir l'ordre.

Ces attributions, identiques à celles qui incombent aux services homologues de la métropole, se trouvent en Algérie multipliées, en raison de la situation politique, des mouvements des populations et de l'augmentation constante du nombre d'habitants dans les villes, lieux où s'exerce plus spécialement l'action des services de police.

Elles se révèlent également plus complexes du fait de la diversité des caractères ethniques des populations.

Les effectifs de police nettement insuffisants avant le 1^{er} novembre 1954 ont dû être augmentés dès 1955.

Depuis l'intervention de la loi de finances pour 1957 du 29 décembre 1956, les dépenses de personnel de la Sûreté Nationale en Algérie ont été transférées au budget de l'Etat — Chapitre 31-21 (Contrôleurs Généraux, Commissaires, Officiers de Police, Officiers de Police adjoints, Inspecteurs d'Identité Judiciaire, Inspecteurs de Police — Commandants et Officiers des Corps Urbains — Commandants, Officiers, Brigadiers-Chefs, Brigadiers, Sous-Brigadiers et Gardiens de la Paix des Compagnies Républicaines de Sécurité).

Les autres fonctionnaires de police, quoique appartenant comme les personnels précités aux cadres métropolitains, continuent à être rémunérés sur le budget de l'Algérie (Brigadiers-Chefs, Brigadiers, Sous-Brigadiers et Gardiens de la Paix de Sécurité Publique).

*
* *

h) *Observations complémentaires par chapitre.*

Les différents chapitres de ce budget appellent diverses observations.

Le chapitre 31-01 « Administration centrale » est en sensible augmentation, les renforcements d'effectifs étant dus à l'accroissement des tâches du Secrétariat général pour les Affaires algériennes, accroissement provoqué par la progression constante du volume des affaires à traiter, qu'il s'agisse de la préparation des séances du Comité des Affaires algériennes, créé en février 1960, de la mise en œuvre de la politique suivie en matière de promotion musulmane, de fonction publique ou de développement économique, de la mise en place des Commissions d'élus, de l'action en faveur des travailleurs musulmans, du programme d'information en France et à l'étranger.

*
* *

Au chapitre 31-11, les augmentations d'emplois sont expliquées par le fait que, hors l'emploi d'administrateur du Grand Alger qui correspond à une décision du Gouvernement en 1960, sanctionnée d'ailleurs par la loi de finances rectificative intervenue le 13 août 1960, les postes indiqués figuraient déjà au budget de l'année 1960.

Toutefois, les rémunérations correspondantes devaient en principe faire l'objet d'une contribution du Ministère de l'Intérieur et les crédits correspondants étaient mentionnés pour mémoire.

Le Gouvernement ayant estimé indispensable de pourvoir l'ensemble de ces postes dès le début 1960, cette solution n'a pu être retenue et les crédits correspondant aux postes créés ont été inscrits au budget.

*
* *

Au chapitre 31-41, plusieurs créations et transformations d'emploi entraînent des dépenses nouvelles, en partie compensées par le transfert au budget des services civils de l'Algérie des emplois de délégués permanents à la liberté surveillée. Les créations d'emploi n'ont trait qu'au tribunal foncier. Ce tribunal, institué par l'ordon-

nance du 3 janvier 1959 et dont la compétence s'étend à l'ensemble des départements algériens, a pour mission de délimiter, constater ou constituer les droits de propriété et autres droits réels ou charges pesant sur la propriété, de procéder à des opérations de partage et éventuellement de remembrement, de trancher les litiges afférents à la propriété et de faire passer sous le régime de la publicité réelle les immeubles relevant d'un périmètre de modernisation foncière déterminé par arrêté du Délégué Général du Gouvernement en Algérie.

Le décret du 22 juin 1960 a fixé la composition définitive de ce tribunal à un président, 6 vice-présidents, 25 juges, 25 greffiers et 25 interprètes.

En effet, le rythme de la réalisation de la réforme foncière a été évalué à environ 100.000 hectares par an, un magistrat pouvant apurer la situation d'environ 4.000 hectares annuellement. Il fallait donc 25 juges au tribunal. En fait, en 1960, les textes d'application de la réforme n'étaient pas encore tous publiés et, compte tenu des retards inévitables dus à la mise en place initiale du nouveau tribunal, il avait semblé opportun de ne créer, dans le budget de 1960, que 5 postes de juge, 2 postes de vice-président, un poste de conseiller faisant fonction de président du tribunal.

Pour 1961, compte tenu également de certaines difficultés de recrutement et de la nécessité de procéder par étapes, il est demandé la création de 10 autres juges et de 2 vice-présidents, ainsi que la transformation du conseiller en président de tribunal de Grande Instance hors classe, tribunal auquel est assimilé le tribunal foncier par le décret du 22 juin 1960.

D'ores et déjà, le Délégué Général du Gouvernement a, par un premier arrêté du 11 juillet 1959, fixé les trois premiers périmètres de modernisation foncière, qui sont ceux de Malakoff, Saint-Aimé et Aïn-Snob, lesquels couvrent au total 44.300 hectares.

*
* *

Au chapitre 31-92, « Primes d'installation », les mesures nouvelles doublent le crédit initial. Elles résultent de l'application du décret n° 60-595 du 22 juin 1960, qui a pour but de faciliter

la mutation de fonctionnaires en leur attribuant une prime d'installation. Cette prime, attribuée pour trois ans de résidence continue en Algérie, est égale à sept mois de traitement. Une autre partie du crédit demandé a pour but de permettre au Gouvernement d'assurer la rotation entre l'Algérie et la Métropole d'un certain nombre de fonctionnaires, en particulier des Personnels de police.

*
* *

Le chapitre 34-93 « Remboursement à diverses administrations » est doté d'importantes mesures nouvelles (152.000 NF) pour des services votés s'élevant à 246.200 NF qui sont expliquées par le fait que, depuis 1959, le chapitre 34-93, article 1^{er}, connaît un déficit constant qu'il serait souhaitable d'éviter par réajustement d'une évaluation initiale sensiblement inférieure aux besoins réels que deux ans d'expérience devraient permettre, maintenant, de connaître.

Il est cependant rappelé que la loi de finances rectificative a dû prévoir un crédit supplémentaire à cet égard de 180.000 NF et, qu'en conséquence, le crédit ouvert jusqu'à maintenant pour 1960 a été, au total, de 426.200 NF. Un nouveau crédit supplémentaire de 260.000 NF est demandé dans la nouvelle loi de finances rectificative qui vient d'être déposée.

*
* *

Les crédits du chapitre 34-94, « Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile », sont justifiés par le fait que le parc automobile du Secrétariat général pour les Affaires algériennes doit assurer, non seulement le service normal du Secrétariat général, mais également celui du Délégué Général du Gouvernement en Algérie et des hauts fonctionnaires de la Délégation Générale quand, ce qui est fréquent, leur présence est nécessaire à Paris. Dans ce dernier cas, comme pour accueillir les personnalités musulmanes venant d'Algérie, il est nécessaire d'accomplir de fréquents trajets aux aéroports, qui ajoutent une sujétion particulière.

Aucune augmentation du parc automobile n'est d'ailleurs prévue, mais seulement le remplacement des véhicules dont le prix de revient est extrêmement élevé en raison de leur vétusté.

*
* *

Au chapitre 37-02, « Centres d'hébergement, de triage et de transit », sont prévues des mesures nouvelles de 350.000 NF pour l'ajustement des dépenses de matériel et de fonctionnement des centres d'hébergement, de triage et de transit.

Pour l'administration de ces Centres, il y a lieu de distinguer entre :

- les Centres de triage et de transit, qui relèvent de l'autorité militaire ;
- les Centres d'hébergement, qui relèvent de l'autorité civile.

Dans les centres de triage et de transit, sont provisoirement assignés à résidence des individus appréhendés au cours des opérations menées par les forces de l'ordre, afin d'examiner leur situation et de prendre à leur égard, dans un délai de trois mois, la décision qui justifie cet examen : libération, remise aux tribunaux, assignation dans un centre d'hébergement. Le nombre des centres de triage et de transit est de 86, les effectifs y figurant sont actuellement de 9.000, contre 12.000 environ en 1959.

Quant aux centres d'hébergement, au nombre de onze sur le territoire algérien, ils recueillent les individus présentant un danger permanent pour la sécurité et l'ordre public. L'effectif des assignés à résidence, hébergés dans les centres, est actuellement d'environ 7.000, en diminution de 2.000 depuis le début de l'année.

*
* *

L'étude des différents chapitres montre que les créations d'emplois qui sont proposées dans ce budget ont pour but, nous l'avons vu, de lutter contre la sous-administration, de faire face aux besoins nés de l'expansion démographique et de créer les conditions du développement économique.

II. — Dépenses en capital (la Caisse d'Equipement).

Les crédits en capital demandés à ce budget pour 1961 sont de 1.180.000.000 de NF tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, contre 1.000.000.000 de NF en 1960. Il s'agit de la subvention à la Caisse d'Equipement de l'Algérie. Concernant les développements relatifs aux dépenses et aux ressources de la Caisse,

vous êtes invités à vous référer au rapport n° 50 (session 1960-1961), établi sur le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961.

*
* *

L'Assemblée Nationale a adopté, sans modification, les crédits qui lui étaient soumis. Elle avait été saisie par sa Commission des Finances d'un amendement tendant à supprimer les crédits afférents au chapitre 37-01 « Services de presse, d'information et de propagande », d'un montant de 17.000.000 de NF, la Commission estimant que la répartition de ces crédits pouvait donner lieu à critique et souhaitant en particulier que soit intensifiée la propagande à destination de l'étranger. Devant les assurances fournies en séance publique par le Premier Ministre, la Commission a retiré son amendement.

*
* *

Votre Commission des Finances vous a soumis les éléments purement financiers de ce budget, elle s'est bornée à vous en communiquer les seules caractéristiques techniques. Sous le bénéfice des observations qui précèdent, elle vous propose l'adoption des crédits demandés par le Gouvernement et votés par l'Assemblée Nationale.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 53 bis.

Rapport sur les activités de la Caisse d'Équipement de l'Algérie.

Texte. — Chaque année, avant le 1^{er} novembre, est déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat un rapport sur les activités de la Caisse d'Équipement de l'Algérie, faisant ressortir les autorisations de programme et crédits de paiement prévus pour l'année suivante et indiquant l'état d'exécution des dépenses.

Commentaires. — L'Assemblée Nationale a introduit cet article, par voie de disposition additionnelle à la loi de finances, sur proposition de sa Commission des Finances. Il fait obligation au Gouvernement de déposer un rapport sur les activités de la Caisse d'Équipement, avant le 1^{er} novembre de chaque année. Le Gouvernement a accepté cette disposition.

Votre Commission vous en propose l'adoption sans aucune modification.